

Gaz : surcharges 2026 (clients résidentiels) - du 01/01/2026 au 31/12/2026

		Dénomination	Montant tvac* (c€/kWh)
Fédéral	Cotisation sur l'énergie		0,105767
	Droit d'accise spécial **	Client résidentiel non protégé	0,898824
		Client résidentiel protégé (montant ajouté au tarif social)	0,293620
Wallonie	Redevance de voirie		intégrée dans tarifs de transport et de distribution
	Redevance de raccordement au réseau gazier		0,007500

Dernière mise à jour :

04-01-26

* Le taux de TVA appliqué est de 6%

**Ce droit d'accise spécial a été introduit par la Loi-programme du 27 décembre 2021 sous les codes NC 2711 00 – NC 2711 21 00 (gaz naturel). Il remplace les éléments distincts repris précédemment sous l'appellation "cotisation fédérale". Il a été modifié par la loi du 19 mars 2023 (Loi portant réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie. Contrairement à la cotisation fédérale, le droit d'accise spécial est soumis à la TVA.